

Libin, le 01.06.2026

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE
RELATIVE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Attendu que des travaux de renouvellement du réseau d'eau et d'égouttage doivent être réalisés par la SA Pirot et Fils de Villance à Libin, rue de Villance, du 4 juin 2026 au 10 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation à la SA Pirot et Fils de réaliser les travaux de renouvellement du réseau d'eau et d'égouttage à Libin, rue de Villance, du croisement avec la rue du Commerce, jusqu'au n°130, du 4 juin 2026 au 10 juillet 2026.

Article 2 : La circulation sera alternée et la vitesse limitée à 30km/h à hauteur du chantier.

Article 3 : La signalisation et la déviation seront mises en place par le demandeur, telles qu'elles sont imposées par les A.G.W du 16.12.2020 et du 06.06.2024, à l'exclusion de toute autre.

Article 4 : La signalisation et la déviation qui, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption, ne sont plus justifiées, devront être enlevées ou efficacement masquées.

Article 5 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

Par le Collège,

Le Directeur Général,



M. D'ALMEIDA



La Bourgmestre,



A. LAFFUT